

# Brevet FBVL de Pilote de parapente

## **1. Carnet de vols**

- Avoir effectué au minimum les 15 premiers grands vols (de plus que 300 m de dénivellée), encadré par un moniteur agréé. Ces vols seront consignés dans un carnet de vols et signés par le moniteur en indiquant son nom et n°.
- En plus, avoir fait soit 15 autres vols de plus de 300m de dénivellée et 40 autres vols de plus de 80 m de dénivellée, soit 35 autres vols de plus de 300 m de dénivellée (\*).
- Tous ces vols 50 (+ 300 m) ou 70 devront avoir été réalisés sur au moins 6 sites différents.
- Parmi ces vols, avoir fait 2 vols de 30 minutes sur sites de pente étrangers ou 2 vols de 15minutes sur sites de pente belges (\*). (Les vols au treuil ne sont pas tenus en compte).

(\*) Ces vols doivent être notés dans un carnet de vols et signés par un Observateur FBVL, ou par un (Aide-) Moniteur FBVL ou par un Moniteur agréé par une fédération étrangère (fédération étrangère reconnue par la FBVL). Le nom et n° de ces personnes doivent être indiqués clairement dans le carnet de vols.

Note: Les quelques rares vols effectués sans contrôle possible par Moniteur, Aide-Moniteur ou Observateur peuvent être validés, à titre exceptionnel, s'ils sont signés par un autre pilote ou un témoin dont les coordonnées sont renseignées clairement sur le carnet de vols.

## **2. Examen théorique:**

- Le candidat au brevet doit avoir réussi un examen type « QCM » (obtenir au moins 75 % des points), organisé par la FBVL (dates et lieux publiés dans la revue fédérale), qui porte sur la connaissance élémentaire du matériel, de l'aérodynamique, de la météorologie et de la micro-météorologie, de la technique de pilotage et de la réglementation aérienne.
- L'examen théorique peut être présenté avant ou après l'examen pratique.

## **3. Examen pratique:**

Après que l'élève ait réalisé les 30 premiers grands vols (dénivellée supérieur à 300 m), il peut passer un examen pratique auprès d'un Moniteur. Le Moniteur vérifiera le degré d'autonomie de l'élève ainsi que sa capacité:

- à analyser les conditions de vol,
- à décoller sainement et d'une façon contrôlée,
- à utiliser les diverses vitesses d'un parapente,
- à pratiquer des manœuvres de pilotage (p. ex. oreilles + accélérateur, 360° inclinés avec sortie contrôlée),
- à faire des prises de terrain soignées, à atterrir avec précision (par exemple dans un cercle de 30 m de diamètre).

Toutes ces démonstrations doivent témoigner que l'élève a acquis un minimum d'autonomie et un comportement sain vis à vis des autres. Un moniteur peut, s'il connaît bien l'élève, se rapporter aux vols qu'il avait déjà observés auparavant. Le Moniteur attestera clairement de la réussite de cet examen dans le carnet de vol ou sur un document séparé.

## **4. Equivalence des brevets étrangers.**

La demande est à soumettre au Conseil d' Administration de la FBVL.

## **5. Validation et délivrance du brevet:**

Le carnet de vols et l'original des diverses attestations seront envoyés au secrétariat de la FBVL pour validation et délivrance éventuelle.